

Réunion du 3 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille vingt-trois, le trois avril à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Nadia GRAMMONTIN.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN CHARGE D'ETUDE ET DE CONCEPTION

Afin de pourvoir un poste de chargé de chargé d'étude et de conception, (cadre B de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr.

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante et qui se distingue par un bon potentiel d'intégration.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie B de la fonction publique territoriale pour 1 an renouvelable 3 ans à compter du 24 avril 2023, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps complet,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 389 – indice majoré 356, assorti du régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Patrice Laurent



Patrice LAURENT